

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT :
ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VERT-LE-GRAND

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

DATE DE LA CONVOCATION

25 janvier 2024

DATE D’AFFICHAGE

26 janvier 2024

SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} février à 19 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MARAIS, Maire,

Présents : M. Thierry MARAIS, Maire, M. Bruno NICOLAS, Mme Nicole PRIGENT, Mme Marie-France PIGEON, M. Olivier JOSSE, Maires adjoints, M. Jean-Claude QUINTARD, M. Christophe RICHARD, Conseillers Municipaux Délégués, Mme Simonne CADIX, Mme Nicole GUERNEVE, M. Thierry BOUGAULT, Mme Cécile GROENINCK, M. Emmanuel HUET, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Olivier SCHINTGEN (pouvoir à M JOSSE), M. Éric DAGUIN (pouvoir à M BOUGAULT), Mme Sandrine DERYCKE (pouvoir à Mme PRIGENT), Mme Valérie BERNARD (pouvoir à M HUET), M Bruno MOÏTA (pouvoir à M MARAIS), Mme Sarah STOEBNER (pouvoir à M NICOLAS), Mme Cynthia VERGER (pouvoir à Mme CADIX).

Mme Marie-France PIGEON est désignée à l’unanimité, secrétaire de séance.

N° 2024/01

OBJET :

Retrait des points du projet de la modification du Plan Local d’Urbanisme de Vert-Le-Grand qui donnent lieu à une évaluation environnementale partielle.

VU le code de l’urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants,

VU le code de l’urbanisme, L.104-1, R.104-12, R.104-33, R.104-35 et R.104-36,

VU le Plan Local d’Urbanisme approuvé le 7 Juillet 2017, et modifié le 14 octobre 2017,

VU l’arrêté prescrivant une procédure de modification de droit commun du Plan Local d’Urbanisme de Vert-le-Grand en date du 1^{er} septembre 2023,

VU l’avis de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale en date du 2 Novembre 2023 qui conclut à la dispense partielle d’évaluation environnementale de la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme de Vert-le-Grand après examen au cas par cas,

CONSIDERANT que La Mission Régionale d’Autorité Environnementale a considéré que le projet de la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme de Vert-le-Grand n’apparaît pas susceptible d’avoir des incidences notables sur l’environnement et sur la santé humaine au sens de l’annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l’évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l’environnement sauf en ce qui concerne les évolutions relatives au stationnement dans les zones UCV1, UCV2, UR1, UR2, et AUR1 qu’il est donc nécessaire de le soumettre à évaluation environnementale par la personne publique responsable.

CONSIDERANT à l’issue de cet avis, que la commune de Vert-le-Grand propose de poursuivre la procédure de la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme de Vert-le-Grand et de supprimer les évolutions du dossier de la modification n°1 du PLU qui donnent lieu à une évaluation environnementale dans les zones UCV1, UCV2, UR1, UR2, et AUR1 à savoir :

- l’instauration d’une obligation d’aménager, par logement, deux places de stationnement automobile minimum jusqu’à 100 m² de surface de plancher, et pour toute réalisation de six logements et plus, 0,5 place de stationnement automobile visiteur par logement (arrondi au chiffre supérieur) ;
- la suppression de la règle limitant à trois, le nombre maximum de places de stationnement automobile pour une construction à usage d’habitation.

CONSIDERANT le contenu du projet de la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme non susceptible d’affecter l’environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONFIRME la poursuite de la procédure de la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme de Vert-le-Grand.

CONFIRME la décision de supprimer les évolutions du dossier de la modification n°1 du PLU qui donnent lieu à une évaluation environnementale dans les zones UCV1, UCV2, UR1, UR2, et AUR1 à savoir :

RECU EN PREFECTURE
le 05/02/2024

Application agréée f.kspalte.com

99_DE-031-219106481-20240205-DELIE_20240

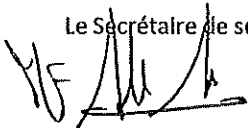
- l'instauration d'une obligation d'aménager, par logement, deux places de stationnement automobile minimum jusqu'à 100 m² de surface de plancher, et pour toute réalisation de six logements et plus, 0,5 place de stationnement automobile visiteur par logement (arrondi au chiffre supérieur) ;
- la suppression de la règle limitant à trois, le nombre maximum de places de stationnement automobile pour une construction à usage d'habitation.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture d'EVRY
Le 05/02/2024.....
Publiée ou notifiée le
.....
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME PAR
Le Maire

Fait et délibéré les jours, mois an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME
Vert-le-Grand, le 2 février 2024

Le Secrétaire de séance,



Marie-France PIGEON



Le Maire

Thierry MARAIS

REÇU EN PREFECTURE

le 05/02/2024

Application créée par fequatre.com

93_DE-031-219106481-20240205-DELIS_20240